

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

## Présentation succincte

*Conforme aux normes  
européennes*

- |  |   |
|--|---|
| ▶ <b>Code ISIN :</b>                             | Part A : FR0010298596<br>Part S : FR0010514315  |
| ▶ <b>Dénomination :</b>                          | MONETA MULTI CAPS   |
| ▶ <b>Forme juridique :</b>                       | FCP de droit français   |
| ▶ <b>Compartiment / nourricier :</b>             | Non   |
| ▶ <b>Société de gestion :</b>                    | MONETA ASSET MANAGEMENT   |
| ▶ <b>Gestionnaire financier par délégation :</b> | Sans objet  |
| ▶ <b>Autres délégués :</b>                       | EURO NET ASSET VALUE – Délégué de la gestion comptable.<br>EUROVL – Délégué de la gestion administrative. |
| ▶ <b>Dépositaire :</b>                           | RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A   |
| ▶ <b>Commissaire aux comptes :</b>               | DELOITTE & ASSOCIES   |
| ▶ <b>Commercialisateur :</b>                     | MONETA ASSET MANAGEMENT   |

## Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :** Actions Françaises
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 10% de l'actif
- ▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif du fonds consiste à surperformer le marché des actions sur le long terme (durée de placement recommandée : 5 ans) et à rechercher une valorisation du FCP supérieure à celui du marché des actions en rythme annuel moyen sur longue période. La performance du marché actions sera mesurée par l'indice SBF 250.

**▶ Indicateur de référence :**

Le fonds MONETA MULTI CAPS n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant le SBF 250 pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indicateur de référence est l'indice SBF 250. La population de valeurs représentées par le SBF 250 est l'ensemble des sociétés françaises cotées aux Premier et Second Marchés. Les 250 valeurs sont choisies en fonction de la représentativité en capitalisation boursière de chacun des douze secteurs économiques définis par Euronext Paris, et de la régularité des cotations

**► Stratégie d'investissement :**

MONETA MULTI CAPS est un fonds investi en actions à hauteur de 75 % minimum en actions éligibles au PEA françaises ou de la Communauté européenne, et exposé à 60% minimum sur le marché des actions françaises. La stratégie est basée sur le choix des valeurs selon leurs mérites propres, sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice.

La sélection des investissements est basée sur un process rigoureux dont le point central est l'analyse financière des entreprises. Ces analyses sont réalisées directement par le gestionnaire et lui permettent de se faire sa propre conviction sur l'intérêt de l'investissement.

Le fonds évitera sauf exception les plus petites capitalisations boursières (celles de moins de 100 millions d'euros au niveau de marché actuel) mais investira dans les entreprises indépendamment de la taille de leur capitalisation boursière. D'où le nom de MONETA MULTI CAPS. La pondération des entreprises du portefeuille en fonction des capitalisations boursières pourra varier dans le temps, le critère clé de la décision d'investissement étant l'intérêt du titre mis en portefeuille sans se soucier de sa taille ni de son éventuelle appartenance à un indice.

Avec plusieurs centaines de valeurs françaises correspondant à son univers d'investissement, le FCP aura suffisamment de choix pour concentrer la plus grande partie de ses investissements sur des sociétés françaises. Il ne s'interdit cependant pas de saisir des opportunités en dehors des valeurs françaises voire à l'extérieur de la zone euro en particulier dans les secteurs où les analystes et gérants de MONETA ASSET MANAGEMENT estiment pouvoir apporter de la valeur ajoutée dans l'analyse de ces sociétés. Le risque de change pour les souscripteurs résidents français sera proportionnel à la partie de l'actif du fonds investie en valeurs mobilières de pays non membres de la zone euro mais toujours limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

La trésorerie du fonds pourra être gérée soit par le recours à des titres obligataires, de façon accessoire compte tenu de la partie dominante investie en actions soit dans la limite de 10% à des actions et parts d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive, de classification monétaire, gérés par des entités externes.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français afin de permettre une surexposition de manière ponctuelle du fonds au risque actions pouvant atteindre +150% par l'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés lorsque le gérant aura des anticipations favorables sur ce marché.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et de l'exposer, pour dynamiser sa performance, à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :

- achat et vente de contrats à terme sur indices de la zone Euro
- achat et vente d'options sur indices et titres de la zone Euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 50 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

**► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risques principaux :**

Risque actions :

La valeur du fonds peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions. La mauvaise utilisation des dérivés dans le cadre d'une surexposition peut accélérer la baisse de la valeur liquidative du fonds dans le cadre d'une mauvaise anticipation du gérant.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risques accessoires:**

Risque de change

Risque de taux

Risque de crédit

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

## ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

- **Part A :**

La part A est destinée à toute personne physique ou morale (sauf ceux investissant dans la part S).

- **Part S :**

La part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance - vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance

- **Profil type de l'investisseur :**

MONETA MULTI CAPS est destiné à tous souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans MONETA MULTI CAPS dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### ► Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

#### **Parts A et S :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1% maximum Part S : 10% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>Part A</b> : 1.8 % H.T. soit <b>1.8 % TTC</b> maximum <sup>2</sup> <b>Part S</b> : 0,2 % HT, soit 0,2 % TTC maximum <sup>2</sup>
Commission de sur performance	Actif net	Pour la part A uniquement : <b>15 % TTC</b> de la sur performance du FCP par rapport à l'indice SBF 250, uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence <sup>2</sup>
Commissions de mouvement	Néant	Néant

<sup>2</sup> Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion MONETA ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer MONETA ASSET MANAGEMENT avvertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions.

Commission de sur performance :

Il sera perçu une commission correspondant à **15% TTC** de la sur performance du FCP par rapport à l'indice SBF250. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. La période de référence de cette sur performance est l'exercice comptable. Elle n'est due que si la performance du FCP est positive. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative, et prélevée en fin d'exercice et sera directement imputée au compte de résultat du FCP. Dans le cas d'une sous performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision sera ajustée par le biais d'une reprise de provision.

En cas de rachats de parts, si une commission est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

**► Régime fiscal :**

Dominante fiscale : Le fonds est éligible au PEA.

Toutes les parts seront de capitalisation. Le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

## Informations d'ordre commercial

## ► Conditions de souscription et de rachat :

Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures
Parts		
A : FR0010298596	100 euros	1 part
S : FR0010514315	1.000 euros	1 part

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 10 heures auprès du dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A  
105 rue Réaumur- 75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour.

## ► Possibilité de suppression du rachat et d'émission de parts

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

## ► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de septembre de chaque année (première clôture le 30 septembre 2007).

## ► Affectation du résultat :

Toutes les parts seront des parts de capitalisation. Il n'est pas prévu de distribution de dividendes. Elles verront leur valeur augmenter d'un montant équivalent aux revenus distribuables.

## ► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvert à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT).

## ► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site [www.moneta.fr](http://www.moneta.fr)

## ► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2006.  
Il a été créé le 24 mars 2006.

**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**MONETA ASSET MANAGEMENT**

17, rue de la Paix  
75002 PARIS  
01.58.62.53.30  
e-mail : [contact@moneta.fr](mailto:contact@moneta.fr)

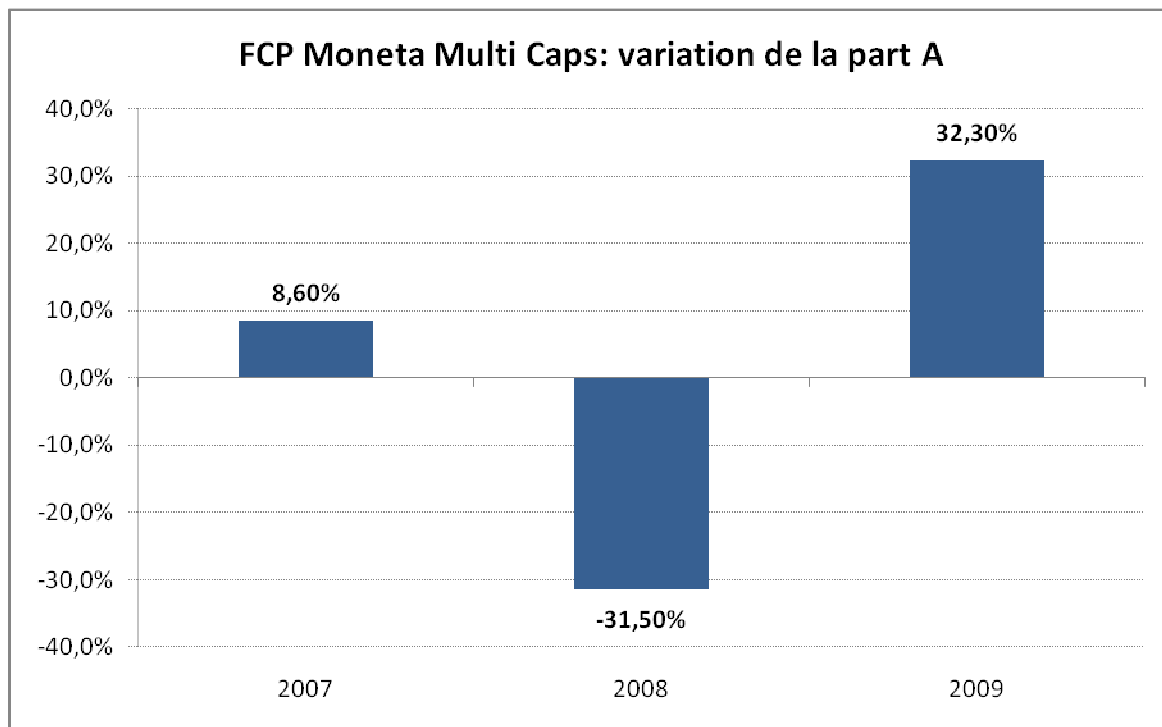
Date de publication du prospectus : 30/03/2010

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances annuelles du Fonds au 31/12/2009**



Performances Annualisées Au 31/12/2009	1 an	3 ans	5 ans
<b>MONETA MULTI CAPS</b>	32,3%	-0,6%	-
<b>SBF 250*</b>	23,9%	-10,9%	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

\*dividendes non réinvestis

<p><b>Présentation des frais facturés à l'OPCVM</b>  <b>Au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009</b></p>
---

**PART A**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	-%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>3.13%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	3.13%
- commission de mouvement	-%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>4.93%</b>

**PART S**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.20%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	-%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	-%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>-%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	-%
- commission de mouvement	-%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.20%</b>

**Les Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coût évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

<b>Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009</b>
--

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,29% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 97,3% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0.00%
Titres de créances	0.00%

<b>Note détaillée</b>
-----------------------

<i>Conforme aux normes européennes</i>
--

**I. Caractéristiques générales :****I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination :** MONETA MULTI CAPS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 24 mars 2006 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
A	FR0010298596	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	1 part
S	FR0010514315	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 euros	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONETA Asset Management  
17, rue de la Paix  
75002 PARIS  
e-mail : [info@moneta.fr](mailto:info@moneta.fr)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Monsieur Romain BURNAND au 01 58 62 53 36.

**I-2 Acteurs****► Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 11 avril 2003 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP03010.

MONETA ASSET MANAGEMENT  
Société par Actions Simplifiée  
17, rue de la Paix  
75002 PARIS

**► Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A  
Établissement de Crédit agréé par le CECEI  
Siège social : 105, rue Réaumur-75002 PARIS  
Adresse postale de la fonction Dépositaire :  
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A -105, rue Réaumur-75002 PARIS  
Adresse postale de la fonction centralisation des ordres et tenue des registres :  
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A-105, rue Réaumur-75002 PARIS

**► Commissaire aux comptes**

DELOITTE & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Marc LECAT

**► Commercialisateur**

MONETA ASSET MANAGEMENT  
Société par Actions Simplifiée  
17, rue de la Paix  
75002 PARIS

**► Délégués**

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

EURO NET ASSET VALUE  
Immeuble Colline Sud  
10, passage de l'Arche  
92034 PARIS LA DEFENSE Cedex

La gestion administrative a été déléguée.

EUROVL  
Immeuble Colline Sud  
10, passage de l'Arche  
92034 PARIS LA DEFENSE Cedex

**► Conseillers**

Néant.

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **► Caractéristiques des parts ou actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Parts au porteur ou au nominatif.

**Décimalisation :** Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

#### **► Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de septembre de chaque année. Première clôture le 30 septembre 2007.

#### **► Indications sur le régime fiscal :**

Dominante fiscale : FCP éligible aux PEA

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

### **II-2 Dispositions particulières**

#### **► Code ISIN :**

Part A : FR0010298596

Part S : FR0010514315

#### **► Classification :**

Actions françaises

### ► Objectif de gestion :

L'objectif du fonds consiste à surperformer le marché des actions sur le long terme (durée de placement recommandée : 5 ans) et à rechercher une valorisation du FCP supérieure à celui du marché des actions en rythme annuel moyen sur longue période. La performance du marché actions sera mesurée par l'indice SBF 250.

### ► Indicateur de référence :

Le fonds MONETA MULTI CAPS n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant le SBF 250 pour apprécier sa gestion à postériori.

L'indicateur de référence est l'indice SBF 250.

#### Indice SBF 250 :

Indice boursier lancé sur la Bourse de Paris le 8 décembre 1993. Calculé sur les cours d'ouverture et de clôture, cet indice est établi à partir de 250 valeurs représentatives des différents secteurs de l'économie (dont les 120 valeurs de l'indice SBF 120) représentant 92% de la capitalisation boursière et 96% du volume des transactions. Le SBF 250 est pondéré par la capitalisation boursière. Il se décompose en indices sectoriels (12 secteurs et 39 sous-secteurs).

Cet indice est calculé dividendes non réinvestis. Sa devise est l'euro. Cet indice est publié par Euronext et disponible sur [www.euronext.com](http://www.euronext.com) et dans divers supports de presse.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

C'est le **travail de recherche** et la stricte **discipline de gestion** qui constituent les deux éléments clés du processus d'investissement de MONETA MULTI CAPS.

Appliquée à un univers de valeurs très étoffé par l'étendue du marché français et la possibilité d'investir pour partie en dehors du marché national, cette approche permet à l'équipe de gestion d'affirmer ses propres convictions dans le choix des valeurs. Par son propre travail de recherche, l'équipe de gestion dispose ainsi des moyens de s'affranchir des modes, voire de suivre une politique d'investissement à contre courant du sentiment du marché du moment. Elle bénéficie de plus de l'avantage de pouvoir choisir à partir d'un univers de valeurs très large.

#### Un univers de valeurs très large

L'univers d'investissement du fonds est très large car le critère de capitalisation boursière n'entrera pas en ligne de compte dans la composition du portefeuille sauf pour éliminer celles d'entre elles dont la capitalisation boursière au moment de l'acquisition serait inférieure à 100 millions d'euros, sauf cas particulier. Rien qu'en France, notre univers de valeurs représente environ 300 sociétés. Le choix est ainsi très large.

#### Un travail de recherche mené par l'équipe de gestion du fonds

L'équipe de gestion est attentive aux recherches financières publiées par les intermédiaires financiers. Néanmoins, les principales décisions d'investissements sont prises sur la base du propre travail de recherche directement mené par l'équipe de gestion. L'objectif de la recherche de l'équipe de gestion est de déceler les anomalies de valorisation sur un univers de valeurs très large qui recèle des sociétés de qualité.

Notre processus de recherche peut se résumer en trois éléments :

1) La modélisation des comptes. Ce travail est contraignant mais permet d'effectuer des prévisions de résultats argumentées ainsi que d'identifier, et éventuellement quantifier, les risques sur ces résultats, et par là sur la valorisation de la société. La valeur ajoutée de ce travail est particulièrement importante sur les petites et moyennes capitalisations boursières, moins suivies par les bureaux d'analyses externes que les plus grandes valeurs.

2) Les contacts fréquents avec le management. Les occasions de contacts de l'équipe de gestion avec le management des sociétés étudiées sont nombreuses : rencontres en tête à tête, dans nos bureaux ou lors de visites à la société, ou réunions publiques lors de la présentation de résultats ou organisées par des intermédiaires financiers. Les contacts avec le management permettent de mieux comprendre la société et ses priorités ainsi que de se forger une opinion sur les qualités des dirigeants, élément inquantifiable mais déterminant dans le cadre d'une décision d'investissement.

3) La recherche permanente d'informations ayant un impact sur le résultat prévisionnel. Les facteurs pouvant influencer les résultats des sociétés sont très nombreux et c'est la modélisation de leur compte de résultats qui aura permis d'en identifier les principaux (évolution du prix de matières premières clés, de parités monétaires, des taux d'intérêts, succès de nouveaux produits, apparition de nouveaux concurrents...).

Une discipline de gestion, avec pour caractéristiques :

1) L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions. L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions permet de mieux comprendre la formation des résultats : le modèle construit à partir d'idées est testé au fil du temps à la réalité des chiffres publiés. Elle constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants.

2) La documentation du travail de recherche. Bien que la recherche financière que nous effectuons soit destinée à notre propre usage (et ne fait donc pas l'objet de publications à l'extérieur), la documentation de nos analyses ainsi que des décisions de gestion permet un suivi des décisions prises et de leur contexte. Elle rend possible l'analyse rétrospective de la qualité des décisions de manière à améliorer le process d'investissement.

3) Le suivi de l'écart entre le cours de bourse et notre valorisation de la société. Cet écart mesure le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### ➤ Les actions

MONETA MULTI CAPS est exposé à hauteur de 60% minimum en actions françaises. Par ailleurs, il est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de la communauté européenne. Le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités en dehors de la zone euro. Cependant, l'exposition à des valeurs non libellées en euros ou à des marchés étrangers est limité à 10% de l'actif du fonds.

La composition du portefeuille en termes de capitalisations boursières évoluera en fonction des opportunités d'investissement, sans contraintes de gestion autres que d'une part éviter les capitalisations boursières de moins de 100 Millions d'euros lors de l'achat sauf cas particulier et de prudence d'autre part qui impose de détenir suffisamment de liquidités ou de titres très liquides pour faire face à l'éventualité de rachats importants de la part des porteurs.

### ➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres obligataires et des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille, de nature privées ou publiques, et sans contrainte de notation. Le recours à l'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs servira en outre à gérer la trésorerie mais aussi à diminuer l'exposition au marché actions et ceci dans la limite de 25% de l'actif net du fonds.

### ➤ Les parts ou actions d'OPCVM

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires, pour gérer la trésorerie, géré par des entités externes.

### **3. Les instruments dérivés**

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français afin de permettre une surexposition du fonds au risque actions pouvant atteindre +150% lorsque le gérant aura des anticipations favorables sur ce marché.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et de l'exposer, pour dynamiser sa performance, à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :

- achat et vente de contrats à terme sur indices de la zone Euro,
- achat et vente d'options sur indices et titres de la zone Euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 50 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

### **4. Les titres intégrant des dérivés**

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, des bons de souscription ainsi que tous les supports de nature obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

### **5. Dépôts**

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

### **6. Emprunts d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10%.

### **7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

Le fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

## **► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui compose le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale...).

Les risques inhérents au FCP MONETA MULTI CAPS sont :

Risque actions :

Le fonds est exposé au minimum à 75% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés actions baissent, la mauvaise utilisation des dérivés dans le cadre d'une surexposition peut accélérer la baisse de la valeur liquidative du fonds dans le cadre d'une mauvaise anticipation du gérant.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de change :

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

Risque de taux :

Le FCP peut investir en obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit :

Le risque de défaillance correspond au risque de l'émetteur privé, conduisant celui-ci à un défaut de paiement, du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve, ce qui peut entraîner une perte de la valeur liquidative.

### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

#### **Souscripteurs concernés :**

- Part A :

La part A est destinée à toute personne physique ou morale (sauf ceux investissant dans la part S).

- Part S :

La part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Le fonds peut servir de support à des contacts d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnie d'assurance.

#### **Profil type de l'investisseur :**

Le fonds est destiné à tous souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans MONETA MULTI CAPS dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

**Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum

### ► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus.

### ► **Caractéristiques des parts:** (devises de libellé, fractionnement etc..)

Les parts sont libellées en euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures
Parts		
A : FR0010298596	100 euros	1 part
S : FR0010514315	1.000 euros	1 part

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 10 heures auprès du dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A  
105, rue Réaumur-75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire.

► **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts A et S :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1% maximum Part S : 10% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

**Cas d'exonération : rachat/souscription**

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 1,8 % H.T. soit <b>1.8 % TTC</b> maximum <sup>2</sup> Part S : 0,2 % HT soit 0,2 % TTC maximum <sup>2</sup>
Commission de sur performance	Actif net	Pour la part A uniquement : <b>15% TTC</b> de la sur performance du FCP par rapport à l'indice SBF 250, uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence <sup>2</sup>
Commissions de mouvement	Néant	Néant

<sup>2</sup> Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion MONETA ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer MONETA ASSET MANAGEMENT avvertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions.

Commission de sur performance :

Il sera perçu une commission correspondant à **15% TTC** de la sur performance du FCP par rapport à l'indice SBF250. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. La période de référence de cette sur performance est l'exercice comptable. Elle n'est due que si la performance du FCP est positive. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative, et prélevée en fin d'exercice et sera directement imputée au compte de résultat du FCP.

Dans le cas d'une sous performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision sera ajustée par le biais d'une reprise de provision.

En cas de rachats de parts, si une commission est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le choix des intermédiaires sera opéré en raison de l'utilité de leur recherche, de la qualité de l'exécution des ordres, de la participation aux placements privés et introductions en Bourse et de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

**III. Informations d'ordre commercial :**

Les documents relatifs au Fonds peuvent être consultés et téléchargés à partir du site [www.moneta.fr](http://www.moneta.fr). Ils peuvent aussi être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion qui pourra aussi répondre à toute demande d'information :

MONETA ASSET MANAGEMENT  
17, rue de la Paix  
75002 PARIS  
tel. : 01 58 62 53 30  
e-mail : [info@moneta.fr](mailto:info@moneta.fr)

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A- 105, rue Réaumur- 75002 PARIS

**IV. Règles d'investissement :**

**RATIOS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'OPCVM  
(OPCVM investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM)**

<b>REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET</b>	<b>LIMITE D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>	
<p>Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par l'article R. 214-3 du Code Monétaire et Financier.</p> <p>Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.</p>	<p><b>Jusqu'à 100%</b></p> <p><b>Jusqu'à 20 %</b> de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit. Les liquidités sont à inclure dans le ratio de <b>20 %</b>.</p>
<b>ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC</b>	
<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>c) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <p>• Ces instruments financiers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,</li> <li>- soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF,</li> </ul> <p>Sont assimilés à des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois,</p>	<p><b>Jusqu'à 100 %, mais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur <b>plus de 5 %</b> .</li> <li>- A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à <b>10 %</b> pour une entité et <b>20 %</b> pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas <b>40 %</b> de l'actif.</li> <li>- Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF.</li> <li>- Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.</li> </ul>

<p>cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par l'article R. 214-2 II. du Code Monétaire et Financier.</li> </ul> <p><b><u>Obligations spécifiques.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ;</li> <li>- obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L. 515-13 du Code Monétaire et Financier ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du Code Monétaire et Financier, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,</li> </ul>	<p>La limite de 5 % est portée à <b>35 %</b>.</p> <p>Toutefois, possibilité de porter cette limite à <b>100 %</b> si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ;</p> <p><b>25 %</b> si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas <b>80 %</b> de l'actif.</p>
--	--

<b>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	
<p>OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.</p>	<p><b>Jusqu'à 10%</b></p>

<b>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES</b>	
<p>Autres actifs éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. bons de souscription ;</li> <li>2. bons de caisse ;</li> <li>3. billets à ordre ;</li> <li>4. billets hypothécaires ;</li> <li>5. actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;</li> <li>6. actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou</li> </ol>	<p>Dans la limite de <b>10%</b> de l'actif</p>

<p>actions d’OPCVM ou de fonds d’investissement, d’OPCVM nourriciers, d’OPCVM à règles d’investissement allégées, d’OPCVM à procédure allégée, d’OPCVM contractuels ;</p> <p>7. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d’éligibilité fixées par l’article R. 214-2 II du Code Monétaire et Financier.</p> <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d’investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d’OPCVM ou de fonds d’investissement.</p>	
--	--

<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES</b>	
<p><b>Types d’interventions</b></p> <p>- marchés réglementés et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l’article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l’arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;</li> <li>• ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d’intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d’accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d’une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;</li> </ul> <p>- opérations de gré à gré : dès lors qu’ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par l’article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier.</p> <p><b>Dérivés de crédit</b></p> <p>Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par l’article R. 214-14 du Code Monétaire et Financier.</p> <p>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</p> <p>- Opérations d’acquisition et de cession temporaires de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations de cession temporaires d’instruments</li> </ul>	<p>Engagement ≤ <b>une fois</b> l’actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l’économie. A ce jour aucune liste n’a été publiée.</p> <p>A l’exception des contrats sur des indices reconnus par l’AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40%</p> <p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d’y recourir.</p> <p>L’instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul du ratio de 5% et ses dérogations</li> <li>- calcul du risque de contrepartie de l’instrument financier</li> <li>- calcul de l’engagement</li> <li>- respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme</li> <li>- règles relatives aux dérivés de crédit.</li> </ul> <p><b>Jusqu’à 100%</b></p>

<p>financiers (prêts de titres, mises en pension, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension,...).</li> </ul>	<p>Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement.</p> <p><b>Jusqu'à 10%</b></p> <p>La limite est portée à <b>100 %</b> dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.</p> <p>Les titres acquis temporairement par l'OPCVM (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif</p>
--	---

<b>PRET ET EMPRUNT D'ESPECES</b>	
Prêt d'espèces Emprunt d'espèces	Interdit <b>maximum 10 %</b> de l'actif

<b>RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT</b>	
Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.	L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à <b>10 %</b> de son actif.

<b>RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE</b>	
<p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition;</li> <li>titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</li> <li>parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ;</li> <li>dépôts ;</li> <li>risque de contrepartie défini au II de l'article R. 214-12 du Code Monétaire et Financier.</li> </ul>	<p><b>Jusqu'à 20%</b> de son actif</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable</p>

<b>LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE</b>	
<p>Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur .</p> <p>Instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article R. 214-1 du Code Monétaire et Financier, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).</p>	<p><b>Pas plus de 10 %</b></p> <p><b>Pas plus de 10 %</b></p>

Instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article R. 214-1 du Code Monétaire et Financier, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).	<b>Pas plus de 10 %</b>
Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).	<b>Pas plus de 25 %</b>
Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.	<b>Pas plus de 5 %</b>

## V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

### V 1 - Règles d'évaluation des actifs

#### A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

#### Valeurs mobilières

##### **Négoциées sur un marché réglementé :**

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre.....

**sur la base des cours non publiés.**

- cours transmis par la société de gestion
- autre.....

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre.....

**sur la base des cours non publiés.**

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre.....

Opcvm

- à la dernière valeur liquidative connue
- autre.....

Titres de créances négociables :

- Méthode de valorisation
- Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance.
  - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
  - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
  - autre.....

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.

Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme**Négociés sur un marché réglementé :**

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
  - cours de compensation jour
  - autre.....

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
  - cours de clôture jour
  - autre.....

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité des dirigeants de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre : .....

#### **V 2 - Méthode de comptabilisation :**

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
  - frais exclus
  - frais inclus
  
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
  - coupon couru
  - coupon encaissé
  
- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
  - prise en compte sur la VL précédente
  - prise en compte sur la VL suivante

## **REGLEMENT DU FCP MONETA MULTI CAPS**

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisés dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories des parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- Etre libellées en devises différentes,
- Supporter des frais de gestion différents,
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes,
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision des dirigeants de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les dirigeants de la société de gestion peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 – Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du F.C.P. devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 – Emission et rachat de parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

## **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

**TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS****Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION****Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 - CONTESTATION****Article 13 - Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.